



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 Février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 11

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoît COUTEAU)

Secrétaire de séance : M Benoit COUTEAU

2026-02-12-001 – Rémunération stagiaire BAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à présent, aucune décision formelle n'avait été prise concernant la rémunération des stagiaires BAFA à Monnières. En pratique, les stagiaires, qu'ils soient majeurs ou mineurs, étaient rémunérés **au SMIC**, au même niveau que les animateurs diplômés qui les encadrent.

Les stagiaires BAFA interviennent sur l'**ALSH**, compétence de l'Agglomération. Un travail d'**harmonisation des pratiques** sera prochainement engagé à ce niveau. Dans cette attente, il est proposé de fixer un cadre clair et cohérent pour la commune.

Constat

- Les stagiaires BAFA ne comptent pas dans les taux d'encadrement réglementaires.
- Ils sont en formation et travaillent sous la responsabilité d'animateurs diplômés.
- Ils sont pourtant aujourd'hui rémunérés au même niveau que les professionnels.
- La majorité des stagiaires sont mineurs.

Proposition

Il est proposé d'instaurer une **grille de rémunération différenciée**, exprimée en pourcentage du SMIC, tenant compte de l'âge et du statut :

Statut / Âge	Rémunération proposée
Stagiaire BAFA : 16 ans	80 % du SMIC
Stagiaire BAFA : 17 ans	85 % du SMIC
Stagiaire BAFA : 18 ans et +	90 % du SMIC
Animateur BAFA diplômé (saisonnier)	100 % du SMIC



Cette évolution permet :

- De mieux distinguer le statut de stagiaire de celui d'animateur diplômé,
- D'être cohérent avec les pratiques des communes voisines,
- De maîtriser les coûts sans remettre en cause l'attractivité de l'ALSH.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise en place d'une **grille de rémunération différenciée pour les stagiaires BAFA**,
- Autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces pourcentages du SMIC à compter de la prochaine période d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place de la grille de rémunération différenciée pour les stagiaires BAFA présentée ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Benoît COUTEAU



Le Maire
Stéphane ENTÈME